



Madame NUNES Francine
22 bis rue du Château d'eau
16560 AUSSAC-VADALLE

Aussac-Vadalle, le 22 février 2024

*Lettre recommandée avec AR
N° 1A 194 647 9719 3*

Madame,

Comme suite à votre courrier recommandé du 20 février 2024 j'apporte, à vos interrogations, les réponses ci-après, mais en premier lieu je souhaite vous rappeler quelques éléments de contexte.

Nous vous avons accordé un bail locatif en date du 29 novembre 2014 qui a été régulièrement renouvelé depuis.

Vous avez, à de nombreuses reprises, sollicité l'intervention de la commune pour résoudre des problèmes techniques et nous sommes intervenus chaque fois avec diligence.

En particulier et plus récemment vous nous avez signalé en mai 2021 un problème de fuite de votre velux et nous avons mandaté aussitôt l'entreprise « VM Rénovation » qui a remplacé ce premier velux sans délai. Ce qui a été rendu possible au regard de l'absence de pluie en cette période.

Vous nous avez également signalé, en septembre 2021, des problèmes de fermeture de portail et un dysfonctionnement de la chaudière. Après intervention de la société « Agnès & Merenne » et pour vous être agréable la commune a pris en charge le remplacement de l'électrode alors qu'elle fait partie de l'entretien à charge du locataire. L'entreprise qui est intervenue, nous a confirmé le bon fonctionnement de la chaudière sous réserve de l'entretien annuel, ce que mon adjointe n'a pas manqué de vous faire part.

Au mois de juin 2022 vous avez appelé mon attention sur la consommation de fioul de la chaudière, que vous jugiez exorbitante. Vous aviez même suggéré de changer cette dernière. Dans sa réponse le 11 juillet 2022 mon adjointe vous avez indiqué les procédures qu'il vous appartenait de mettre en place sur ce sujet.

Enfin en mars 2023 et pour réduire votre consommation nous avons fait installer un thermostat d'ambiance radio sur votre chaudière.

En ce qui concerne la fuite d'eau du deuxième velux, vous nous avez contacté en septembre 2023, l'agent communal est passé aussitôt, le 18, et la société « LV Bâtiment » est venu le 03 octobre pour établir un devis qui nous a été communiqué le 11 octobre et que nous avons accepté aussitôt. Les conditions d'intervention de cette société, une fois le velux reçu, n'ont pu être réunies qu'au mois de janvier de cette année. Je suis désolé de cette attente mais il était absolument impossible aux dires de ce professionnel de vous apporter une solution de dépannage dans l'attente des travaux.

Mairie 61 Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle
Tél : 05 45 20 61 60 Courriel : mairie@aussac-vadalle.fr
Internet : www.aussac-vadalle.fr

En ce qui concerne l'état de la chaudière effectivement la société « ABC », qui est votre prestataire pour l'entretien, m'a contacté le 31 janvier pour m'informer qu'elle ne pourrait plus réparer la chaudière si celle-ci tombait en panne. Je leur ai fait observer que telle n'était pas leur mission. Ils m'ont alors proposé de m'adresser pour information un devis de remplacement pour un chauffage alternatif, que je n'ai toujours pas reçu à ce jour. Le mardi 06 février le technicien, de cette même entreprise, m'a contacté pour obtenir des précisions afin d'établir le devis évoqué ci-avant. Devis non reçu à ce jour. Enfin, effectivement, vous m'avez relancé pour votre problème de chauffage en évoquant l'obligation pour vous de relancer la chaudière dont le fonctionnement s'arrêtait intempestivement. J'ai donc aussitôt et sans délai demander l'intervention en urgence de la société « Agnès & Merenne » qui m'a informé de son intervention pour le 07 février.

Contrairement à vos propos il a échangé avec vous sur les circonstances du dysfonctionnement et il a pris en compte les informations nécessaires à l'établissement d'un devis rapide.

Nous avons reçu de sa part un devis pour la réparation de la chaudière le mardi 20 février, et en l'absence de tout autre devis, nous avons au plus vite validé la proposition de la société « Agnès & Merenne », compte tenu de votre situation.

Sous réserve de la réception des pièces nécessaires, une intervention est donc prévue la semaine du 26 février.

Vous voyez donc, Madame Nunes, que la commune fait toujours au plus vite pour répondre aux difficultés de ses locataires et je trouve que votre courrier en recommandé est inapproprié dans ce contexte.

Concernant le contrat d'entretien de la chaudière je vous rappelle que c'est une obligation légale qui vous revient et il m'est impossible de prendre cette dépense à la charge de la commune. Je vous invite donc à reprendre l'attache de votre prestataire afin qu'il établisse un nouveau contrat d'entretien, une fois les travaux effectués sur la chaudière.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Gérard LIOT

